



## Choc arrière : partage des responsabilités

Par **idamah**, le **29/12/2009** à **14:12**

Bonjour,

j'ai percuté l'arrière du véhicule qui me précédait à l'entrée d'un rond-point, sauf que ce dernier reculait au moment de l'impact.

Nous n'avons pas fait de constat partant du fait que la responsabilité était partagée et que chacun de nous devait réparer son véhicule. On avait seulement échangé nos coordonnées. Surprise ! deux semaines plus tard je reçois un courrier de l'assurance de l'autre véhicule me demandant de rembourser les réparations de son sociétaire qui avait déclaré le sinistre en oubliant de préciser que son véhicule réculait au moment de l'impact.

J'ai répondu à l'assurance : j'ai rappelé les précisions omises, j'ai demandé la révision du partage des responsabilités et précisé que je réglerai alors sans délai ce que je devrai.

L'affaire est en cours.

Précision : je veux régler cette affaire sans passer par mon assurance, ne souhaitant subir aucun pourcentage de malus.

Question : Est-ce que quelqu'un peut m'aider dans l'évaluation du partage des responsabilités dans ce cas !?

Avec mes sincères remerciements.

Par **ChrisBdx**, le **03/01/2010** à **23:04**

Bonjour

Si vous choisissez de ne pas passer par votre assureur, il sera difficile de faire valoir vos droits. Il ne faut pas vous laisser faire.

Toutefois, il va être difficile de prouver que l'adversaire recule si ce dernier ne l'indique pas à son propre assureur !

Demandez à avoir accès à la déclaration de la partie adverse et faites la vôtre de votre côté sur papier libre ou sur un constat amiable en remplissant la moitié, quelque soit la partie.

Et je vous confirme qu'il s'agit bien là d'une responsabilité à 50% pour vous dans la mesure où c'est l'adversaire qui recule sur votre véhicule et que vous le percutez à l'arrière. La responsabilité aurait été à 0% si vous aviez été arrêté.